

de la haute Cour depuis vingt-neuf ans et juge en chef de l'Ontario depuis onze ans. A mon avis, les moindres commentaires du très honorable sir William Mulock, sur les lois et leurs effets méritent d'être pesés très soigneusement par le Parlement canadien. Je citerai un extrait du compte rendu du discours de sir William publié par le *Canadian Bar Review*, livraison de janvier 1934. Du compte rendu, page 38, j'extrait les lignes suivantes:

Je tiens à attirer votre attention sur un sujet de la plus grande importance, un sujet qui intéresse les libertés, les droits et le bonheur de tous les citoyens canadiens et la prospérité du Canada.

Je veux parler de l'habitude croissante du Parlement canadien et de nos législatures provinciales d'enlever aux gens la protection de la loi et des tribunaux en investissant des corps autocratiques du pouvoir de régler arbitrairement des questions qui mettent en cause nos libertés et nos autres droits, sans l'intervention d'aucun tribunal.

Qu'il soit bien compris que l'opinion que j'exprime ne vise la conduite d'aucun parti politique. Je veux parler seulement en général de la façon d'agir des législatures qui ferment l'accès des cours de justice régulièrement constituées à tous les citoyens, riches ou pauvres, d'un rang élevé ou bas, quelle que soit leur situation dans la société, en abandonnant le soin de décider de leurs droits à un corps non judiciaire qui ignore souvent la loi, qui n'est lié par aucune loi, qui est libre de mettre au rancart le dossier et la loi et peut pour ainsi dire rendre une décision finale sur leurs droits.

La plupart des gens s'imaginent au Canada que le règne de la loi est général par tout le pays et que la loi est la gardienne souveraine de leurs droits. Il n'en est pas ainsi.

Depuis nombre d'années les législatures empiètent sur plusieurs des droits les plus sacrés du peuple, lui enlèvent la protection des tribunaux et confèrent à des commissions, des fonctionnaires publics et à d'autres corps irresponsables le pouvoir de régler arbitrairement les droits du peuple.

Tous les partis politiques ont contribué à cet état de choses et le fait que la population s'est soumise en général à ces lois indique de sa part une indifférence alarmante au sujet de la sécurité publique.

Je puis dire sans crainte je pense, que des centaines de commissions et de fonctionnaires sont actuellement autorisés au Canada à disposer arbitrairement de la liberté et des propriétés de nos citoyens sans que les tribunaux aient le droit de renverser leurs décisions.

Plusieurs de ces commissions ne sont pas liées par leurs décisions antérieures, peuvent interpréter à leur gré le droit coutumier et les statuts, rétablir le huis clos du tribunal de la chambre étoilée et rendre des décisions non motivées, la partie lésée étant sans recours.

L'empiètement des législatures sur les droits du peuple se continue en s'accroissant et se continuera certes jusqu'à ce que l'opinion publique enseigne aux représentants du peuple que l'esprit de John Hampden vit toujours, réclame la restauration des droits populaires et tienne tout représentant qui ne combat pas les projets de loi arbitraires pour un ennemi et un traître envers le Canada.

Ce n'est pas le commentaire d'un orateur qui participe à un débat avec esprit de parti ou pour des motifs de partisan, c'est l'avis réfléchi et soigneusement exprimé d'un juge en chef distingué et estimé du pays. L'avertissement s'applique immédiatement à l'objet visé par le législateur dans l'article à l'étude. Le texte primitif confiait exclusivement au bureau la concession et l'abrogation des permis. De toute évidence, le ministre de la Justice (M. Guthrie) a reconnu que cela est injustifiable et il a cherché à faire relever la chose du Gouverneur en conseil. Permettez-moi de lui faire remarquer que le Gouverneur en conseil délibère à huis clos et peut se montrer aussi arbitraire que n'importe quel autre tribunal et très souvent il se montre très arbitraire. En ce qui regarde les importations et les exportations, c'est le Gouverneur en conseil qui déterminera quels sont ceux qui recevront un permis et ceux qui n'en recevront pas, sans que le Parlement ait délimité la sphère d'action du Gouverneur en conseil à cet égard et cela constitue un empiètement formel sur les droits fondamentaux du peuple. Du moment que cet empiètement touche aux droits des producteurs et des consommateurs, il empiète passablement sur les droits de toutes les classes de la société. Et c'est contre cet aspect de l'article que je trouve le plus à redire.

En ce qui regarde les événements exceptionnels qui peuvent surgir et auxquels le ministre a fait allusion ces jours derniers, je m'explique fort bien pourquoi le texte d'un statut pourrait être libellé de manière que le Gouverneur en conseil soit autorisé à prendre des mesures d'une nature exceptionnelle dans certaines circonstances qui sortent de l'ordinaire et pour faire face à des nécessités dont le Parlement doit être informé immédiatement. C'est parfait; cependant, la clause en discussion n'est pas insérée pour faire face à des circonstances d'exception; elle confère au Gouverneur en conseil un pouvoir d'ordre général qui pourra être exercé en aucun temps et voilà un abus intolérable à mon sens. Et puis-je mentionner une autre circonstance qui est essentielle selon moi. Les honorables membres de la droite ont déclaré à différentes reprises que le gouvernement anglais s'arroge certains droits et exerce certains pouvoirs et certains prérogatives qui lui sont conférées. Ils soutiennent que nous devrions suivre cet exemple et que le gouvernement canadien devrait être investi de droits semblables. Je ne trouverais pas du tout à redire au bill en discussion s'il renfermait, ainsi que la loi anglaise, des sauvegardes de toute nature contre les mesures arbitraires, lesquelles sauvegardes seraient libel-